

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 24 mars 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 7 mars 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Laurent GOBET	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Madame Kildine BATAILLE	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Danièle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Céline TONOT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Brigitte POPARD	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Madame Christine MARTIN	Monsieur Lionel SANCHEZ	
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick AUDARD	

Membres absents :

Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur Jean-François DODET pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Madame Céline RABUT	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Plan France Relance – Aide à la relance de la construction durable : Contrat de relance du logement entre l'État, Dijon métropole et les communes-membres signataires**

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre aux besoins en logements des Français, l'État accompagne la relance de la construction durable à travers un nouveau dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier. A l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté, seule la métropole de Dijon est de ce fait éligible.

L'aide financière de l'État aux « maires-bâisseurs » s'élève à 1 500 € par logement primable. Au regard des impératifs de sobriété foncière, soulignés encore récemment par la loi Climat et Résilience, à l'appui du principe de zéro artificialisation nette (ZAN), ne sont éligibles aux subventions de l'État que les opérations portant sur deux logements et plus et présentant une densité minimale de 0,8.

Une subvention complémentaire, d'un montant de 500 €, est également allouée aux logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités.

Il est rappelé que les subventions seront versées exclusivement aux communes ; Dijon métropole n'en sera pas bénéficiaire.

A la suite d'une démarche itérative conduite avec chacune, neuf communes - Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Magny-sur-Tille, Plombières-lès-Dijon, Quetigny et Sennecey-lès-Dijon - ont confirmé leur inscription dans ce contrat au regard des projets de logements, individuels et collectifs, amenés à faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, correspondant à la période contractuelle.

Les objectifs de production reposent sur 1 879 logements. Ce volume s'avère plus ambitieux que l'objectif annuel de 1 407 logements inscrits, pour les 9 communes signataires, dans la territorialisation du Programme d'Orientation et d'Actions Habitat (POA-H) du PLUi-HD 2020-2030. Il témoigne ainsi pleinement d'une volonté locale de confortation et de relance de la production de logements.

74 % des logements prévus seraient éligibles à l'aide de l'État, soit 1 390 logements. Certaines opérations, représentant une cinquantaine de logements, pourraient par ailleurs bénéficier de l'aide majorée liée à la transformation de locaux d'activités en logements. Ainsi, le montant prévisionnel global de l'aide de l'État s'élèverait à 2 111 000 €

Il est précisé qu'à ce jour, le niveau de définition des projets ne permet pas de définir le nombre de logements primables au sein des opérations de la commune de Longvic.

En présence de Madame la Ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée du Logement., Emmanuelle Wargon, un protocole d'accord a été signé le 4 février 2022. La signature du contrat local de relance devra intervenir le 30 avril au plus tard.

La présente délibération a pour objet de confirmer la volonté de Dijon métropole de s'inscrire dans cette contractualisation aux côtés des 9 communes-membres qui ont également délibéré pour acter leurs engagements et définir leurs objectifs qui figurent dans le projet de contrat ci-annexé.

LE CONSEIL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **d'approuver** les dispositions du contrat de relance du logement, tel qu'annexé à la présente délibération, établi avec l'État et les neuf communes-membres signataires ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ce contrat ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 73

ABSTENTION : 10

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATION(S)